



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la demande formulée le 17 Septembre 2025 par Monsieur IZARD Benoit conducteur de travaux pour l'entreprise GABRIELLE Fayat sise 2 Impasse Engachies, ZI Engachies - 32000 AUCH - en vue d'être autorisé à occuper le domaine public pour le compte de ENEDIS au 4 rue Victor Hugo à Mirande pour effectuer des travaux de raccordement électrique (mise en place d'une nacelle) **le 15 Octobre 2025 de 08h00 à 18h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Art 1er : L'entreprise GABRIELLE Fayat est autorisée à occuper le domaine public 4 rue Victor Hugo à Mirande pour effectuer des travaux de raccordement électrique **le 15 Octobre 2025 de 08h00 à 18h00.**

Art 2 : L'entreprise GABRIELLE Fayat est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet :

- L'entreprise GABRIELLE Fayat est autorisée à poser une nacelle devant le 4 rue Victor Hugo.
- La circulation des piétons est interdite devant le 4 rue Victor Hugo.
- Afin de faciliter la circulation des véhicules, le stationnement est interdit rue Victor Hugo portion de voie comprise entre la rue Prieur et la rue Pierre Lamaguère au droit du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 18 Septembre 2025.

Le Maire,

NOTIFIE Le 19/09/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

